



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

Avis Public Règlement numéro 370-14-01

A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal, avis vous est donné que le règlement numéro modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 370-02 et ses amendements dans le but de modifier certaines dispositions et exigences réglementaires concernant l'effet de l'émission de permis et de certificats a été adopté le 21 juin 2014 et est mis en vigueur le 8 juillet 2014.

Le texte de l'article 24 du règlement de construction numéro 370-02 est remplacé par :

Effet de l'émission du permis ou du certificat

L'émission du permis ou du certificat permet au requérant de procéder aux seules opérations qui y sont mentionnées dans le respect de toutes les dispositions des règlements applicables. Elle autorise aussi le Ministère de l'énergie et des ressources du Québec à prendre en considération les plans et livres de renvois des subdivisions préalablement approuvées.

Lorsque le permis ou le certificat permet au requérant de procéder, en tout ou en partie, à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, à la modification, au remplacement, à la rénovation ou à la réfection d'un revêtement extérieur ou de toiture, le requérant doit compléter les travaux mentionnés au permis dans un délai maximal de 2 ans suivant la date d'émission du permis initial.

Également, il incombe au requérant de tout permis ou certificat d'obtenir toutes les autorisations requises par les lois avant de procéder aux travaux ou à l'occupation projetée. Sur demande, il doit fournir copies de ces autorisations au Fonctionnaire désigné.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, le 8 juillet 2014

Me Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 juillet 2014 entre 8 heures et 21 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 8 juillet 2014.

Me Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier